



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique
relative au projet de plan de prévention des risques miniers du bassin de May-sur-Orne**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et R123-1 à R123-24 relatif à l'enquête publique d'une part, et les articles L562-1 à L562-8 et R562-1 à R562-11 relatifs à l'élaboration des PPRN d'autre part,

VU le code minier, notamment l'article L174-5 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et 18, relatifs à l'évaluation environnementale ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L. 174-5 et L. 174-6 du code minier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 modifié relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, à la concertation avec la population et à l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la circulaire du 3 mars 2008, relative aux objectifs, contenu et élaboration des plans de prévention des risques miniers (PPRM) abrogée et remplacée par la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados, Monsieur Philippe COURT ;

VU le décret du 28 février 2020 portant nomination du secrétariat général de la Préfecture du Calvados, Monsieur Jean-Philippe VENNIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques miniers liés à l'ancienne mine de May-sur-Orne sur le territoire des communes de Feuguerolles-Bully, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville, Maltot, May-sur-Orne, Rocquancourt, Saint-Aignan-de-Cramesnil, Saint-André-sur-Orne et Saint-Martin-de-Fontenay;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 portant création au 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle du Castelet constituée des communes de Garcelles-Secqueville et Saint-Aignan-de-Cramesnil ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant création au 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle de Castine-en-Plaine constituée des communes de Hubert-Folie, Rocquancourt et Tilly-la-Campagne ;

VU les avis recueillis lors de la consultation administrative menée à compter du 15 septembre 2020 pour une durée de deux mois en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement à consigner ou annexer aux registres de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier établi conformément aux articles R.562-3 et R.123-8 du code de l'environnement, par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados pour être soumis à enquête publique ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Caen du 20 octobre 2020 portant désignation de M. Bernard MIGNOT en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT l'article 7 du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 modifié relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement qui ne soumet pas à évaluation environnementale les plans de prévention des risques prescrits avant le 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT que la consultation préalable des conseils municipaux des communes concernées, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme et des services, s'est déroulée conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, de soumettre le projet de plan de prévention des risques miniers du bassin de May-sur-Orne à une enquête publique, dans les formes prévues aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.562-3 et R.123-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les mesures de distanciation sociale doivent être mises en œuvre pour l'organisation et la tenue de cette enquête publique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il est procédé sur le territoire des communes de Feuguerolles-Bully, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville (commune déléguée du Castelet), Maltot, May-sur-Orne, Rocquancourt (commune déléguée de Castine en Plaine), Saint-Aignan-de-Cramesnil (commune déléguée du Castelet), Saint-André-sur-Orne et Saint-Martin-de-Fontenay à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques miniers (PPRM) du bassin de May-sur-Orne.

L'enquête publique est ouverte du **lundi 8 février 2021 à 9 h au mardi 16 mars 2021 à 17 h**, soit 37 jours.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné est : M. Bernard MIGNOT, chef d'agence travaux publics, retraité.

ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles R.123-9 et suivants du code de l'environnement est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, dans les communes désignées à l'article 1, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et doit être certifiée par eux.

L'avis est affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à la préfecture du Calvados et à la direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados.

Cet avis d'enquête est également publié par les soins du préfet du Calvados, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados, « Ouest France Calvados » et « Le Bonhomme Libre », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête est publié par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans le département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il est consultable ici : <http://www.calvados.gouv.fr/les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours-r1337.html>

Le même avis d'enquête est publié sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2270>

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête

4.1 Consultation du dossier d'enquête

Compte-tenu des circonstances sanitaires actuelles pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la consultation du dossier de projet est à privilégier par voie électronique, sur le site de la société « PREAMBULES » à compter de la date d'ouverture de l'enquête jusqu'à sa clôture, sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2270>

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont également tenus à la disposition du public :

- au siège de l'enquête situé en mairie de May-sur-Orne (Rue Eugène Figeac, 14320 May-sur-Orne) ;
- aux lieux d'enquête situés en mairie de :
 - Fontenay-le-Marmion - Rue de la République, 14320 Fontenay-le-Marmion,
 - Rocquancourt, commune déléguée de Castine en Plaine - 1 Rue Pasteur, 14540 Castine-en-Plaine ;
 - Feuguerolles-Bully - Rue de l'Église, 14320 Feuguerolles-Bully,
 - Saint Martin de Fontenay - 17 Rue de Biganos, 14320 Saint-Martin-de-Fontenay,
 - Maltot - Place Charles Vauvrecy, 14930 Maltot,
 - Garcelles-Secqueville, commune déléguée du Castelet - 10 Rue de l'Avenir, 14540 Garcelles-Secqueville,
 - Saint Aignan du Cramensnil, commune déléguée du Castelet - 12 Rue du Sept Août 1944, 14540 Saint-Aignan-de-Cramensnil,
 - Saint André sur Orne - 1 Place François Mitterrand, 14320 Saint-André-sur-Orne,

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, rappelés ci-après, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, il doit être fait application, dans le cadre de cette mise à disposition, des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Siège de l'enquête - Mairie de	Rappel des horaires d'ouverture (donnés à titre indicatif)
May sur Orne	lundi, mercredi et vendredi : de 9 h à 12 h mardi et jeudi : de 15 h à 19 h

Lieux d'enquête - Mairie de	Rappel des horaires d'ouverture (donnés à titre indicatif)
Fontenay-le-Marmion	du lundi au vendredi : de 9 h - 12 h et de 16 h - 18h mercredi : de 9h -12h
Saint-Martin-de-Fontenay	Lundi, Mercredi : 8h45 - 11h et 15h - 17h45 Mardi : 8h45 - 11h Jeudi : 8h45 - 11h et 15h - 18h45 Vendredi : 8h45 - 11h et 13h - 15h
Rocquancourt (commune déléguée de Castine en Plaine)	Mercredi, vendredi : 10h - 12h Mardi, jeudi : 17h - 19h
Feuguerolles-Bully	Lundi, jeudi et samedi : 9h30 - 11h30 Mardi et vendredi : 15h00 - 19h00
Maltot	Mardi:16h - 19h Mercredi : 9h - 11h Jeudi : 10h - 12h Vendredi : 14h - 16h30
Garcelles-Secqueville (commune déléguée du Castelet)	Mardi 17h - 19h Mercredi 16h30 - 18h30 Vendredi 11h - 13h
Saint-Aignan-de-Cramesnil (commune déléguée du Castelet)	Lundi : 11h - 13h Jeudi : 17h - 19h
Saint André sur Orne	Lundi, mardi : 9h00 - 12h00 Mercredi : 15h00 - 19h00 Vendredi : 14h00 - 18h00

Le dossier d'enquête publique est téléchargeable sur le site de la société « PREAMBULES » à compter de la date d'ouverture de l'enquête jusqu'à sa clôture, sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2270>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant l'enquête, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, 10 boulevard du Général Vanier - 14052 Caen cedex 04, téléphone : 02.31.43.16.00 - ou par courriel à l'adresse suivante : ddtm@calvados.gouv.fr

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même durée, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, 10 boulevard du Général Vanier à Caen, sur rendez-vous au 02.31.43.16.00 aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 ;
- le vendredi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information peut être demandée à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados – Service Urbanisme et Risques – 10 boulevard du général Vanier – 14052 CAEN cedex 4, téléphone : 02.31.43.16.00 – ou par courriel à l'adresse suivante : ddtm@calvados.gouv.fr

4.2 Propositions et observations

Le public peut consigner ses observations et propositions **du lundi 8 février 2021 à 9h au mardi 16 mars 2021 à 17 h inclus** de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible dans les mairies concernées par l'enquête (cf. article 4.1) ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2270>
- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, 10 boulevard du général Vanier – 14052 CAEN cedex 04.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande. Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête sont dès lors consultables en ligne et/ou sur le registre physique pendant toute la durée de l'enquête dans le respect et les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

4.3 Avis des Maires

Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal fourni dans le cadre de la consultation administrative (article R.562-8 du code de l'environnement).

4.4 Permanences

Les observations écrites et orales sont reçues par le commissaire enquêteur, qui se tient à la disposition du public dans les locaux des mairies aux jours et heures suivants :

LIEUX	DATES DES PERMANENCES	HORAIRES
Mairie de May-sur-Orne	lundi 8 février 2021	9h à 12 h
	mardi 16 mars 2021	15h à 19 h
Mairie de Feugerolles-Bully	samedi 6 mars 2021	9h à 12 h
Mairie de Fontenay-le- Marmion	mardi 9 février 2021	15h à 19 h
Mairie de Maltot	mardi 16 février 2021	16h à 19 h
Mairie de Saint-André-sur-Orne	vendredi 19 février 2021	14h à 18 h
Mairie déléguée de Garcelles-Secqueville (commune du Castelet)	mercredi 24 février 2021	15h à 19 h
Mairie déléguée de Saint-Aignan-de- Cramenil (commune du Castelet)	jeudi 4 mars 2021	17h à 19 h
Mairie de Saint-Martin-de-Fontenay	lundi 8 mars 2021	15h à 19 h
Mairie déléguée de Rocquancourt (commune de Castine-en-Plaine)	jeudi 11 mars 2021	17 à 19 h

Le commissaire enquêteur peut, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R 123-14 à R 123-17 du code de l'environnement.

4.5 Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Un rapport de synthèse lui est transmis, sans délai, par la société « PREAMBULES ».

Dès réception des registres et des documents annexés, en application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 5 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport, conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Préfet du Calvados le rapport et les conclusions motivées en version informatique et papier, accompagnés d'une copie des dépositions du public figurant sur les registres d'enquête, sur le registre dématérialisé et des pièces annexées à ces derniers.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Caen.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, en application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est :

- adressée par le Préfet aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture du Calvados et à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados ;
- rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Calvados et sur le site internet de la société « PREAMBULES » durant le même délai sous les liens suivant :

<http://www.calvados.gouv.fr/conclusion-enquete-publique-r1338.html>

<https://www.registre-dematerialise.fr/2270>

ARTICLE 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le projet de Plan de Prévention des Risques miniers du bassin de May-sur-Orne éventuellement modifié sera approuvé par arrêté préfectoral (Art R 562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il devra être annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 151-43 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en mairie de Feuguerolles-Bully, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville (commune déléguée du Castelet), Maltot, May-sur-Orne, Rocquancourt (commune déléguée de Castine en Plaine), Saint-Aignan-de-Cramesnil (commune déléguée du Castelet), Saint-André-sur-Orne et Saint-Martin-de-Fontenay.

Fait à CAEN, le

22 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

